



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 848-1**  
**ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX**  
**REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS**  
**SEPTIQUES (CORRECTIONS MINEURES)**

---

CONSIDÉRANT que des coquilles se sont glissés dans le règlement original et qu'une disposition n'est plus applicable en date du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 17 juin 2024, en vertu de la résolution numéro 25795-06-24;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'article 11 « Période de dépôt des demandes » est modifié comme suit :

- Au premier alinéa, les termes « points 5°, 6° et 7° de l'article 4 » sont remplacés par « points 4°, 5° et 6° de l'article 4 »;
- Au premier alinéa, le point « 6° » de l'article 4 est abrogé; et
- Au deuxième alinéa, les termes « point 4° de l'article 4 » sont remplacés par « point 3° de l'article 4 ».

ARTICLE 2

L'article 11 « Période de dépôt des demandes » est renuméroté en article 12.

ARTICLE 3

L'article 12 « Demandeur » est renuméroté en article 13.

ARTICLE 4

L'article 13 « Contenu de la demande » est renuméroté en article 14.

ARTICLE 5

L'article 14 « Évaluation de l'admissibilité d'une demande » est renuméroté en article 15.

ARTICLE 6

L'article 15 « Administration et application du programme » est renuméroté en article 16.



ARTICLE 7

L'article 16 « Financement du programme » est renuméroté en article 17.

ARTICLE 8


L'article 17 « Entrée en vigueur » est renuméroté en article 18.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	25795-06-24	2024-06-17
Avis de motion :	25795-06-24	2024-06-17
Adoption :	25810-07-24	2024-07-08
Entrée en vigueur :		2024-07-11